

4ème Direction
REGLEMENTATION

4ème Bureau

N° 100-1075

Classé

A R R E T E

LE PREFET DELEGUE POUR LA POLICE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- VU le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953, portant réglementation et nomenclature des établissements précités ;
- VU la demande présentée par *la Société Anonyme des Bains de Mer de*
** JUVIN **

en vue d'être autorisé à établir à *Hyères-Mer-Vallées, au*
lotissement "La Fontaine", parcelle n° 139, section A, un dépôt
d'entrées aménagées en bâtiment existant

rangé dans la classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du *9 avril 1970* prolongeant pour une durée d. *trois* mois, le délai de *trois* mois prévu par la loi qui expirait le *17 avril 1970* ;

VU l'arrêté préfectoral en date du *11 juin 1970* prolongeant pour une durée d. *trois* mois, le délai de *trois* mois qui expirait le *10 juin 1970* ;

CONSIDERANT que les informations supplémentaires destinées à lui permettre de prendre une décision en parfaite connaissance de cause au sujet de l'affaire ci-dessus visée, n'ont pu être totalement rassemblées ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'un nouveau délai est nécessaire ;

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

- Arrête -

ARTICLE 1er.

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui devait expirer le ~~12 août 1975~~, est prolongé pour une durée de ~~trois~~ mois.

ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, ~~le Directeur d'Administration, le Maire de Seysses-les-Bains, l'Inspecteur en Chef des Mines, l'Inspecteur Départemental des Établissements Classés~~

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 11 AOUT 1976

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Guy MAILLARD

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau,



mf

Mathilde FERRERO